



## COMPTE-RENDU de la CAPL 2 (Contrôleurs) du 30 juin 2015

Etaient présents pour la Direction : M.FORTE, Mme DESLANDES, Mme FORE, Mme BONACA, M.JOUANNEAU et M.BRIGAND

Etaient présents pour FO-DGFIP 36 : Pierre OBLIN (titulaire), Catherine LEGHIE et Gaëlle FOURNIER (suppléantes) et Marie-Caroline COMBES (expert).

La séance s'est ouverte à 14h00.

### **1/ Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur nous a été transmis au début de la séance pour information.

Nous nous sommes élevés contre le fait qu'il ne nous ait pas été remis avec les documents préparatoires huit jours avant, surtout qu'il s'agit d'un règlement voté le 3 juillet 2012.

Suite à notre demande d'apporter d'éventuels amendements à ce règlement, la Direction nous a précisé qu'il faudrait que ces demandes de modifications lui soient communiquées assez rapidement, afin qu'elle puisse demander l'avis de la Centrale. Ce règlement, ainsi que ceux des autres instances (CTL, CHSCT) est disponible sous Ulysse 36.

### **2/ Approbation des procès-verbaux des CAPL du 18 juin 2012, 11 juillet 2012 et 26 juin 2014**

Non, vous ne rêvez pas : nous avons bien voté sur des PV de 2012 ! Explication technique : s'agissant des recours en notation, il faut que la CAPL votant le PV soit constituée de membres de même grade que la CAPL initiale.

### **3/ Recours en évaluation-notation**

6 dossiers étaient à l'étude : 1 contrôleur 2<sup>e</sup> classe (C2), 1 contrôleur 1<sup>e</sup> classe (C1) et 4 contrôleurs principaux (CP).

La Direction, sur notre interpellation, nous a précisé disposer de deux fois 1 mois de bonification et d'une fois 2 mois. Il faut savoir que ces bonifications concernent tous les grades de contrôleur, mais que les votes se font dossier par dossier.

En conséquence, vos chances peuvent s'amenuiser au fur et à mesure de l'examen des dossiers.

Le Directeur, au cours de cette première CAP locale, nous a clairement explicité ses règles du jeu et qu'il adoptait les mœurs du Berry, à savoir la prudence. Nous avons pu constater en tout cas que tout était joué d'avance, et qu'il n'y avait pas de place pour la négociation.

Le Directeur ne souhaite pas discriminer les agents s'étant auto-censurés et n'ayant pas fait appel. Difficile pour nous dans ces conditions de négocier quoi que ce soit.

Nous déplorons l'absence du dialogue social qui nous avait été promis lors de la visite du Délégué Interrégional le 4 juin dernier. Les marges de manœuvre locales sont pourtant bien présentes, ainsi que le prouve la bonification de 2 mois qui n'était pas accordée en local auparavant.

Bref, l'emballage change, mais le fond reste le même.

La réserve de bonifications n'a été que partiellement consommée : 1 seul mois a été attribué. On reconnaît bien là que notre Directeur est plus « fourmi » que « cigale », nos collègues l'ont appris à leurs dépens.

Sachez aussi que pour notre Directeur, la cadence moyenne n'est pas une sanction, et qu'un agent déjà

bonifié peut se voir infliger une pause technique dans son attribution de bonifications.  
N'oubliez pourtant pas que le recours est un droit : il ne s'use que lorsqu'on ne s'en sert pas !  
Concernant le tableau synoptique (les croix) et l'appréciation littérale, la Direction a apporté quelques très rares modifications.  
Dans un cas où le Directeur était prêt à déplacer deux croix de « très bon » en « excellent », cela ne lui a pas été techniquement possible, car l'agent ne l'avait pas expressément demandé dans son recours en CAPL.

**Conclusion : avant tout recours, rapprochez-vous d'un syndicat qui saura vous conseiller.**

En fonction des dossiers, et pour chaque modification demandée, nous avons voté « pour » quand l'agent obtenait satisfaction en totalité, « contre » quand sa demande était rejetée et nous nous sommes abstenus quand c'était nécessaire.

Fin des débats à 17h10.

**Dernière minute : pour le mouvement local de mutations,  
n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux  
pour faire remonter vos arguments à la Direction !**

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques Section de l'Indre  
Secrétaire départementale : **Sylviane RENAUD**  
Centre des Finances Publiques de Buzançais  
9 rue de la République  
36500 BUZANCAIS  
Tél : 02.54.84.24.25 Mail : fo.ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr  
<http://www.fo-dgfip-sd.fr/036/>